

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE MONTARDON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : Stéphane BONNASSIOLLE, Céline LABORDE, Thierry GADOU, Hélène IRIGOIN-BERNADET, Frédéric GOMMY, Jean-Philippe GUICHENEY, François SUBIAS, Corinne FUSCHS, Sabine DAUBE, Christine ARY, Florence FERNANDES, Sylvie FEUGAS, Vincent BERGES-RAGOCHE, Stéphanie BETRIU, Thomas BEUGNIES, Régis TIRCAZES,

Absents/excusés : Cédric BOISSIERE pouvoir à Sabine DAUBE, Serge SOUBY pouvoir à Stéphane BONNASSIOLLE, Sarah DURANTEAU pouvoir à Thierry GADOU.

Secrétaire de séance : Céline LABORDE

Date de la convocation : 30 septembre 2026

Date d'affichage : 30 septembre 2026

N°interne de l'acte : 2026-054

Objet : Mandat spécial – Participation des élus au Congrès des Maires

Le Maire informe le Conseil Municipal que le 108^e Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités va se dérouler à Paris Expo Porte de Versailles sur 3 jours du 24 au 26 novembre 2026. Le thème retenu pour cette édition est « Regagnons nos libertés ».

Considérant l'intérêt que représente la participation au Congrès, il propose de s'y rendre accompagné de Serge SOUBY, Thomas BEUGNIES et Jean-Philippe GUICHENEY.

Il indique que l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion ».

Il précise que les frais de séjour peuvent être remboursés selon deux modalités : forfaitairement ou sur présentation d'un état de frais réels accompagné de toutes les pièces justificatives.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que M. le Maire et Serge SOUBY, Thomas BEUGNIES et Jean-Philippe GUICHENEY, se rendront au Congrès des Maires du 24 au 26 novembre 2026 dans le cadre d'un mandat spécial et que les frais occasionnés par ce déplacement seront pris en charge sur présentation d'un état de frais réel accompagné des factures acquittées.

PRÉCISE que la dépense sera imputée à l'article 65322 du budget communal.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes : pour 19 - contre : 0 - abstention : 0
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif
de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa
publication, de sa notification et de sa transmission au
représentant de l'Etat.
Acte publié le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le
présent extrait certifié conforme au registre
Le Maire, Stéphane BONNASSIOLLE

